COMMUNE : de LUGNY

Membre de[1] : Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS[2]

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
Mr	DEAL Jérôme	25/09/1962	F	213
Mr	JACQUEMOUX Hubert	01/06/1956	F	205
Mr	JARDIN Ludovic	30/04/1972	F	195
Mme	LORENZINI Anne	27/08/1966	F	222

Fait à Lugny, le 09 Juin 2024

Le président, Guy GALÉA

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Les représentants des candidats,

Les membres du bureau, J. GAYET - F. REDOUTEY . C. CHEVALIER,

[1] Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

[2] Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.